

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR DES FINANCES  
REF : AA

ARR2020\_ 0169

## ARRETÉ

**OBJET : MODIFICATION D'ÉTAT CIVIL DE ANNE BARBARA EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE DU PATRIMOINE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, n° D12-131 du 21 septembre 2012 et n° D2013\_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° 01/66 en date du 17 juillet 2001, complété par l'arrêté n° 08/184 en date du 18 juin 2008 portant nomination de Madame Anne Barbara, en qualité de régisseur de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'avis conforme de la Comptable publique, en date du 16/07/2020,

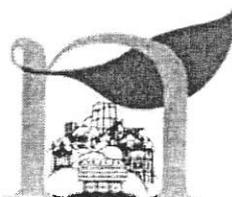
**CONSIDÉRANT** le changement d'état civil de Madame Anne Barbara,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Anne Barbara-Lacroix est désormais nommée Anne Barbara dans tous les actes accomplis en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service du Patrimoine.



1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2020\_ **0169**  
portant modification d'état civil de Anne Barbara en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :  
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;  
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel ;  
- aux intéressés,  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Noisiel, le *16 juillet 2020*

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Le régisseur titulaire  
Anne BARBARA  
Pour acceptation, le *28/07/* 2020  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	07 AOUT 2020
Affiché en Mairie le	07 AOUT 2020
Notifié le	07 AOUT 2020
Publié au RAA le	07 AOUT 2020

2/2

